

REPRISE DES ACTIVITÉS

2 juin - 22 juin 2020

Dans cette 2ème phase - à partir du **2 juin** pour les zones **vertes** et à partir du **22 juin** pour les zones **orange** - il sera possible de proposer des activités en salle dans le strict respect des mesures sanitaires gouvernementales.

LES MESURES GÉNÉRALES

PORT DU MASQUE	Obligatoire dès 11 ans sauf pour la pratique d'activités sportives.
COLONIES DE VACANCES	Pourront reprendre leurs activités dès le 22 juin (quelle que soit la zone) mais il convient de vous assurer du respect de l'ensemble des consignes afférentes.
HÉBERGEMENTS COLLECTIFS	Rouvriront leurs portes à compter du 2 juin en zone verte et à compter du 22 juin en zone orange.
LIMITATION DU NOMBRE DE PERSONNES	Pas plus de 10 personnes dans le même groupe (animateur compris) : <ul style="list-style-type: none">• chaque groupe respecte en son sein les règles de distanciation physique imposées pour la pratique sportive,• l'espace disponible, la pratique proposée et les modalités de circulation et d'espacement des groupes se conforment aux principes généraux de distanciation
FORMATIONS	Pourront se tenir. Il faudra toutefois se référer aux consignes sanitaires.
DURÉE DE LA PRATIQUE	Pas de limitation de durée d'activités.
ESPACE DE PRATIQUE	Ouvrir portes et fenêtres dès que possible, aération des espaces de travail au moins toutes les 3 heures. Pas de brassage d'air (climatisation) en raison du risque de diffusion des aérosols.
	Dans les équipements sportifs couverts comme ceux de plein air, lorsque la pratique sportive est organisée (club, association éducateur), le respect de la distanciation physique spécifique aux activités sportives sera impératif entre les pratiquants (10m pour une activité physique à intensité élevée comme la course par exemple, 5m pour une activité à intensité modérée).
	Les stades ne peuvent recevoir que les pratiquants et les personnes nécessaires à la pratique d'APS
MANIFESTATIONS SPORTIVES	Interdites jusqu'au 22 juin au moins.
COLLECTIVITÉS LOCALES	Concernant les salles appartenant aux collectivités locales, vous devez prendre, pour ces dernières, l'attache de vos communes, qui peuvent imposer des normes supplémentaires, ou différer l'ouverture de certaines salles.

LES PRATIQUES SPORTIVES

DÉPARTEMENTS CLASSÉS EN ZONE VERTE Réouverture des établissements classés PA et X* dès le 2 juin	DÉPARTEMENTS CLASSÉS EN ZONE ORANGE Non réouverture des établissements classés PA et X* avant le 22 juin
---	---

*Établissement sportif clos et couvert ; piscine couverte, transformable ou mixte; salle polyvalente sportive de moins de 1 200 m² ou d'une hauteur sous plafond de plus de 6,50 m; salle omnisports

VESTIAIRES COLLECTIFS FERMÉS ET INACCESSIBLES

PAS DE CONTACT ENTRE LES PRATIQUANTS

AUTORISÉ	EN ATTENTE	INTERDIT
<p>Marche : autorisée avec distance de sécurité minimale de 5 m</p> <p>Course à pied : autorisée avec une distance de sécurité minimale de 10 m</p> <p>Vélo : autorisée avec une distance de sécurité minimale de 10 m</p> <p>APS de plein-air sans contact : tennis, fitness, yoga avec distance d'au moins 4m2 pour chaque pratiquant</p>	<p>Les activités gymniques et d'expression : bien que les salles puissent rouvrir, nous restons en attente de consignes sanitaires plus précises qui permettront ou non la reprise de la pratique.</p> <p>Cependant, une reprise via des exercices sans contacts physiques est autorisée. Des exercices de remise en condition physique (sans agrès ou outils) est envisageable. Les gymnastes doivent être espacés de 5 m et disposer de 9m2 chacun. De même, le travail technique (sans parades) ou la réalisation de "jeux" pour les plus jeunes ne nécessitant pas de contact physique est préconisé.</p> <p>Il est nécessaire d'envisager une reprise progressive et adaptée tenant compte de la baisse physique prolongée au cours du confinement.</p>	<p>Sports collectifs (foot, basket, volley...)</p> <p>Sport de combat (arts martiaux...)</p>
		

LES PRATIQUES ARTISTIQUES

DÉPARTEMENTS CLASSÉS EN ZONE VERTE

Réouverture des répétitions et des cours qui ont lieu dans des locaux classés L (salles d'auditions, de conférences, de réunions, de spectacles ou à usage multiple)

- Une **place assise** pour les personnes accueillies au sein de la structure
- une **distance minimale d'un mètre**, voire un mètre cinquante, entre chaque personne
- Le port du masque est obligatoire, sauf pour la pratique d'activités artistiques

DÉPARTEMENTS CLASSÉS EN ZONE ORANGE

Interdit de reprendre les cours et répétitions dans des locaux classés L mais **autorisé dans les locaux classés R** (établissements d'éveil, d'enseignement, de formation, centres de vacances, centres de loisirs sans hébergement)

Les établissements d'enseignements artistiques spécialisés de type R sont ouverts uniquement pour la **pratique individuelle** ou en groupe de **moins de 15 personnes**